

RISQUES GENERAUX DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET PSE

Les établissements hospitaliers sont des lieux ouverts au public. A ce titre, il est rappelé aux intervenants extérieurs que les risques d'accidents, nés de l'activité de plusieurs entreprises sur un même site tels que mentionnés dans le décret du 20 février 1992, sont considérablement amplifiés du fait de la présence permanente de personnels, de patients et ou résidents, dont les capacités d'action sont souvent réduites, voire inexistantes.

Leur présence génère :

- la nécessité de protections particulières pour les préserver de tout risque,
- le respect de la continuité du service public qui peut rendre impropres les mesures de sécurité habituellement prises dans des contextes privés (ex : suspension d'activité le temps de travaux).

Il est donc demandé aux intervenants extérieurs d'apporter la plus grande vigilance dans l'exercice de la mission qui leur est confiée, notamment vis à vis :

- des résidents ou des patients hospitalisés, valides, alités, à mobilité réduite,
- des visiteurs, des personnels soignants,
- des autres prestataires extérieurs, entreprises et fournisseurs.

Toute personne intervenant dans l'établissement est soumise aux règles de confidentialité et ne peut en aucun cas divulguer des informations qu'elle pourrait être amenée à voir ou à entendre dans le cadre de son intervention au centre Hospitalier sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires (code pénal article 226.13 et 226.16 à 23 ; loi du 4 mars 2002)

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE SECURITE RENFORCEE, un contrôle d'accès à l'établissement est mis en place ; le site est sous vidéosurveillance : signalez-vous à l'accueil de l'établissement avec une pièce d'identité pour vous-même et toutes les personnes qui vous accompagnent : un badge vous sera remis à votre arrivée. Enfin, le signalement est obligatoire au moment à votre sortie du site et ainsi, vous pourrez récupérer votre pièce d'identité.

Pour une opération de maintenance ou de dépannage, vous intervenez seul dans l'établissement, la sécurité du travail oblige l'établissement à vous munir d'un PTI+badge, qui vous seront remis à votre arrivée.

Pour de raisons évidentes de sécurité au travail et en cas de travaux, votre entreprise doit intervenir obligatoirement en binôme (jamais seul sinon arrêt immédiat du chantier). Une fouille de vos véhicules pourra être pratiquée de façon aléatoire par les assistants sécurité de l'établissement.

En cas de secours de premiers soins d'urgence, (coupure, brûlure, etc...) les salariés doivent se rendre au bâtiment ADMISSION I (RDC) bureau infirmier, pour recevoir les premiers soins; Un registre de consignation des accidents bénins est situé dans le poste de sécurité.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES PRESENTS EN MILIEU HOSPITALIER

➤ Incendie et travaux par points chauds.

Lorsque l'intervention d'une entreprise utilise un point chaud dans son mode opératoire, il appartient à l'entreprise :

- d'établir un permis de feu auprès du service technique de l'établissement,
- de se munir, à sa charge, des moyens d'extinction adaptés à proximité du chantier à réaliser

Une attention particulière est portée sur la gestion des déchets liés à l'activité de l'entreprise : L'entreprise doit évacuer au fur et à mesure ses déchets(collecte, transport et traitement de ceux-ci)

➤ ZONE ATEX(atmosphère explosive) ET AMIANTE.

L'intervention de votre entreprise peut avoir lieu dans des locaux situés dans une zone ATEX,(Présence à proximité de réseau gaz naturel) atmosphère explosive ; Le plan de prévention élaboré avant toute intervention, avec le responsable de l'établissement, précisera à votre arrivée, l'existence d'une zone ATEX et si votre intervention expose les salariés de l'entreprise à l'amiante.

L'établissement dispose des **DTA Dossier Technique Amiante** ; les fiches récapitulatives des DTA vous seront adressées par courrier séparé avec accusé de réception à retourner impérativement à l'établissement avant toute intervention sur le site.

➤ **Risque aspergillaire :**

Dans le cadre de travaux réalisés soit par les agents du service technique de l'établissement, soit par des entreprises extérieures qui génèrent de la poussière et qui exposent les patients et résidents, au risque de contamination par "l'aspergillus" doivent protéger de façon étanche les zones de travail par un double filmage et porte d'entrée avec sas pour l'accès à celles-ci.

➤ **Risques liés aux circulations : Utiliser les parkings extérieurs.**

Vous êtes invités à stationner sur les parkings extérieurs et le cas échéant, vous devez respecter le code de la route à l'intérieur du site, conformément au plan de circulation et de stationnement approuvé par l'établissement. La circulation est parfois intense de véhicules et de piétons:

- véhicules PRIORITAIRES des urgences comme les pompiers, SMUR, SAMU, GENDARMERIE
- transports sanitaires, véhicules publics ou privés,
- véhicules de transport de marchandises, cycles.
- personnels, patients et résidents à mobilité et ou à vision réduite, en fauteuil roulant.

➤ **Risques liés à la chimie, biologie et radiologie :**

- Présence de produits chimiques, inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs en particulier dans les pharmacies et les magasins.
- Présence de produits pharmaceutiques dans les pharmacies, dans les unités de soins.
- Présence d'agents pathogènes, virus, bactéries, matières souillées, dans les unités de soins.

➤ **Risques liés à la présence de matériels en fonctionnement :**

- Dispositifs médicaux dans les unités de soins et pharmacie centrale.
- Installations et réseaux multiples (électricité, eaux,... dans l'ensemble des locaux.
- Générateurs ou sous-station de production d'énergie électrique, de chaleur dont les locaux techniques sont généralement répartis sur l'ensemble de l'établissement.

➤ **Risques liés à la présence d'installations particulières :**

- Offices relais, self, magasin central, locaux techniques, chaufferies, sous station, local groupe électrogène
- Stockage de gaz médicaux, fioul, gaz naturel

➤ **Risques liés à des interférences entre équipements techniques :**

Interférences hertziennes (ex : le téléphone mobile à cellule est interdit)

➤ **Risques liés aux caractéristiques de certains patients :**

Ceci entraîne par ailleurs des précautions d'accès et de sortie dans tous les bâtiments de soins, en particulier les services dits « fermés » : Au cas par cas, l'intervenant doit être accompagné d'un soignant.

➤ **Risques liés à la distribution de fluides dans les locaux techniques :**

Important : Il est rappelé que toute interruption, même accidentelle, de la distribution d'un fluide à l'hôpital peut représenter, pour un patient, un risque mortel. Toute intervention ne peut être engagée qu'après accord explicite des responsables.

➤ **Travail en hauteur** : Le maître d'ouvrage demande aux entreprises intervenantes de prendre en compte impérativement le circulaire DGT n° 08 du 16 avril 2009 relative à la mise en œuvre du décret du 01 septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004

➤ **Autres risques** : à préciser par l'entrepreneur en fonction des modes opératoires liés à leur intervention

➤ **l'intervention (Ecrasement, brûlure, etc...)**

Benoît THOMAS, Service Technique